Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021_138

RENOVATION DE LA GRANGE DU THEATRE DU CLOITRE, BELLAC EN CHANTIER PILOTE

PHASE 1 : ATELIERS COLLABORATIF DE RECHERCHE-FORMATION

****

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	51
Suppléants Présents	3
Pouvoirs titulaires	5
Votants	59

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Ce projet s'inscrit dans un projet pédagogique sur 3 ans intitulé « l'Atelier du Limousin », porté par les architectes et enseignants-chercheurs de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV). Cet atelier de projet bi-semestriel en cycle master (master 1&2) a pour territoire d'étude la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche (CCHLEM) depuis septembre 2020.

Le projet de chantier pilote de la grange du théâtre du cloitre fait suite à une étude globale menée par un groupe d'étudiants de l'ENSAV sur l'année 2020-2021 dans laquelle plusieurs axes de travail avaient été soulevés :

1) l'attractivité commerciale de centre bourg ;
2) le lien intercommunal ;
3) le développement de la biodiversité via des corridors écologiques en milieu construit ;
4) la réhabilitation éco-sourcée du patrimoine ancien en lien avec la rénovation énergétique.

Les deux premiers axes de travail ont fait l'objet de réalisations lors de la précédente année scolaire (projet de marché couvert + rénovation de devantures de boutique (1) ; construction d'un dispositif mobile pour les événements (marchés, guinguettes, cinéma de plein air...) (2).
En 2021-2022, la nouvelle promotion d'étudiants souhaitent travailler sur les deux derniers axes.

Concernant la réhabilitation éco-sourcée du patrimoine ancien, la proposition de l'ENSAV est de mettre en œuvre un chantier école afin de réhabiliter la grange du théâtre de cloître.

La première phase concerne la réalisation de la phase projet (PRO) à travers la mise en place d'un atelier collaboratif entre septembre 2021 et juin 2022 afin de concevoir et dessiner l'opération. Il s'agira notamment d'apprendre et d'expérimenter des techniques de réhabilitation / rénovation thermique écologiques. Ainsi, des formations et accompagnements à la construction en charpente bois, en pierre de taille et en terre crue seront proposées en partenariat avec plusieurs acteurs : lycée professionnel de Bellac ; compagnons du devoir, centre de recherche sur les matériaux naturels.
Ces apprentissages et expérimentations se feront en lien et sous la supervision de professionnels et de laboratoires de recherche.

Voici les livrables attendus pour cette l'opération :

- Dossier projet (phase PRO) ;
- Formations ;
- Prototypes (isolation thermique, rénovation/construction de charpente et couverture, finitions et cloisonnements, menuiseries et cadres de baies) ;
- Vidéo de 26 min présentant le projet, son déroulé et les résultats obtenus ;
- Rapport écrit ;
- Communication de l'expérimentation et de ses résultats, notamment sur les réseaux sociaux.

Une demande de subvention FNADT au titre de la Convention interrégionale du Massif Central a été déposée. L'opération a été sélectionnée lors de la Commission du 20 octobre 2021 pour un montant de 103 200 €.

Voici le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Dépenses		Financements	
Conception technique du projet + diagnostics complémentaires	36 000 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	25 800 €
Frais des étudiants et des enseignants (hébergement, déplacement, restauration)	18 000 €	Subvention FNADT sollicitée (80 %)	103 200 €
Fourniture matériaux (expérimentations et construction des prototypes)	16 000 €		
Formations et accompagnement à la construction (charpente, pierre de taille, terre crue)	39 000 €		
Livrables, communication, stages étudiants	20 000 €		
TOTAL	129 000 €	TOTAL	129 000 €

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du partenariat entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'atelier collaboratif de recherche-formation ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSAV (en annexe) ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement présenté ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide FNADT.

Abstention : 1 (Martine BAMBAGINI)
Adoptée à l'unanimité

Le Président

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 25/11/2021
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Convention de partenariat pour la rénovation en chantier pilote de la Grange du Théâtre du Cloitre, Bellac – Phase 1 : Atelier collaboratif de recherche-formation

Entre,

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, Établissement public administratif, immatriculé sous le numéro SIRET 197 804 123 00028, dont le siège social est situé 5 avenue de Sceaux – 78000 Versailles,
représentée par son Directeur Monsieur Jean-Christophe Quinton,
Ci-après dénommée « ÉNSA Versailles »,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Etablissement public de coopération intercommunale, immatriculé sous le numéro SIRET 200 071 942 00011, dont le siège social est situé 12 avenue Jean Jaurès – 87300 Bellac,
Représentée par son Président Monsieur Jean-François Perrin,
Ci-après dénommée « CCHLEM »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « Parties », et individuellement par « Partie »,

Il est préalablement exposé que :

Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, **l'**ÉNSA Versailles est placée sous tutelle du ministère de la Culture (Direction générale des Patrimoines). En France, elle est l'une des vingt écoles publiques qui dispensent un enseignement supérieur de l'architecture et délivrent en cinq ans le diplôme d'État d'architecte. L'objectif principal de l'école est de former des architectes aptes à exercer des pratiques professionnelles diversifiées et prêts à remplir de nouvelles missions pour répondre aux complexités sociologiques, économiques et écologiques du monde qui les entoure. La recherche au sein du projet est encadrée par le LEAV, le laboratoire de recherche en architecture de l'ÉNSA Versailles, via son axe « matières à expérimentation ».

Chaque année, l'ÉNSA Versailles propose à ses étudiants de Master des Projets, appelés P45. Conformément à la réglementation des études d'architecture, tout étudiant effectue, au cours de sa quatrième et cinquième année d'études, trois projets en choisissant parmi l'offre formulée en début d'année. Au terme des deux années de Master, les étudiants se verront délivrer le Diplôme d'État d'Architecte.
Depuis la rentrée 2020-21, Paul-Emmanuel Loiret, enseignant à l'ENSA Versailles et architecte, propose un projet intitulé « L'Atelier du Limousin ».

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a été créée le 1er janvier 2017. Cet établissement public est issu de la fusion de différentes anciennes communautés de communes. Entre

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

agriculture, industrie, tourisme, artisanat, commerces et nombreuses associations, la CCHLEM contribue à la dynamique d'un bassin de vie confortable et attractif.
Située dans la région du Limousin, au nord du département de la Haute-Vienne, le Haut-Limousin en Marche constitue un territoire aux paysages variés entre vallées et plateaux traversés par de nombreux cours d'eau.
Avec son patrimoine naturel et historique remarquable, la communauté de communes offre donc une qualité de vie exceptionnelle avec un environnement préservé et authentique.

Pendant 3 ans, entre septembre 2020 et septembre 2023, l'Atelier du Limousin, un atelier de projet bi-semestriel en cycle master (master 1&2) va se concentrer sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche (CCHLEM) avec un triple objectif :

Objectif pédagogique : proposer à des étudiants en architecture un enseignement in-situ dans un milieu rural afin qu'ils se confrontent aux réalités naturelles et culturelles des territoires agricoles. Développer un enseignement allant de la co-conception de projets jusqu'à la co-construction afin d'apprendre à penser mais aussi d'apprendre à faire.

Objectif de recherche scientifique : mettre en place une recherche-action pour tester et implémenter des méthodes de diagnostics et de design écosystémiques.

Objectif pratique : repenser la discipline architecturale et le métier de l'architecte au plus près des territoires pour prendre part activement à la transition écologique post-carbone. Apprendre à construire via la construction de petits projets d'intérêt général.

Ce projet de recherche et d'enseignement expérientiel hors-les-murs est porté par l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ÉNSA Versailles) et est coordonné par Paul-Emmanuel Loiret et Gilles Ebersolt, architectes enseignants-chercheurs.

L'atelier de projet regroupera chaque année environ 22 étudiants en cycle master, pendant 2 semestres. Les étudiants seront différents d'une année à l'autre.

L'atelier de projet (P45) sera désigné ci-après par le « Projet ».

Les Parties entendent désormais, par la présente convention (ci-après désignée la « Convention »), fixer les modalités relatives à l'exécution du Projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs qui en résultent.

Attendus des parties

Attendu que l'ÉNSA Versailles et son équipe pédagogique de master P45 Milieux / Matérialités – Co-Concevoir/Co-Construire dit « Atelier du Limousin » cherche un territoire pour appliquer sa pédagogie expérientielle ;

Attendu que l'équipe pédagogique de l'Atelier du Limousin souhaite travailler au plus près des réalités et des problématiques contemporaines liées à la crise environnementale et sociale mondiale ;

Attendu que l'équipe pédagogique de l'Atelier du Limousin souhaite pouvoir participer à la mise en place de solutions concrètes et opératoires pour répondre à la problématique sus-citée ;

Attendu que la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche est un territoire représentatif d'une ruralité française confrontée aux problématiques sus-citées ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Attendu que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est à l'écoute de toutes solutions susceptibles de contribuer à son développement ;

Considérant que les projets qui seront proposés par l'Ensa Versailles seront d'intérêt général, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prend place dans le cadre des travaux de rénovation en chantier pilote de la grange du théâtre du Cloitre à Bellac, propriété de la CCHLEM. La spécificité de de chantier pilote sera de former des futurs acteurs de la construction (étudiants en architecture, jeunes lycéens en bâtiment, artisans locaux) aux techniques de la rénovation énergétique bio et géo-sourcée. Et plus largement au travail de conception collaboratif et de coréalisation.

L'objet de la présente convention est de définir le partenariat établi entre l'ÉNSA Versailles et la CCHLEM, dans le cadre du projet de Master (P45) « Atelier du Limousin », durant l'année universitaire 2021-22, pour la mise en place d'un atelier collaboratif de recherche-formation afin de concevoir et dessiner l'opération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DU PROJET

Dans le cadre du Projet, les Parties réaliseront les missions définies ci-dessous. Chaque Partie est responsable de la bonne exécution de ses missions.

2.1 Missions de l'ÉNSA Versailles

L'ÉNSA Versailles s'engage à fournir tout le long de chaque année un accompagnement des projets par des étudiants encadrés de leurs enseignants comme suit :

- Réaliser des relevés complémentaires de bâtiment et modélisation (P45) ;
- Réaliser des Estimations complémentaires concernant la recherche / expérimentation (P45) ;
- Développer toute la conception du projet (P45) et notamment la partie études architecturales ;
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à l'atelier (outils de dessin, petit et moyen outillage de construction) ;
- Mettre en place une mission de mesures réalisée par un bureau d'études spécialisé dans l'analyse des données ;
- Concevoir une formation et un accompagnement à la construction en terre crue ;
- Concevoir une formation et un accompagnement à la construction en maçonnerie et taille de pierre) ;
- Concevoir une formation et un accompagnement à la construction en charpente bois) ;
- Fournir un enregistrement vidéo du projet en vue de sa documentation ;
- Fournir des outils de communication / webmanaging pour diffuser et partager les réalisations et expérimentations du projet ;
- Désigner des étudiants moniteurs pour accompagner le projet ;
- Financer une Prestation juridique pour le montage du dossier ;
- Organiser la restitution des études et des résultats obtenus chaque semestre au minimum auprès de la CCHLEM ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

- Livrer à la CCHLEM un dossier numérique semestriel représentant le travail effectué lors du semestre.

2.2 *Missions de la CCHLEM*

La CCHLEM s'engage à :

- Jouer le rôle de maître d'ouvrage de l'opération ;
- Financer, séparément de cette mission de chantier pilote, les travaux de la grange et les missions de maitrise d'oeuvre (hors études architecturales) ;
- Constituer un comité de pilotage au sein de la CCHLEM avec un responsable de projet qui sera l'interlocuteur unique de l'atelier afin de faciliter les échanges. Ce comité de pilotage sera constitué de la CCHLEM et de l'ENSAV. D'autres partenaires pourront y être associés durant la réalisation du projet (ville de Bellac, association Bellac sur scène...) ;
- Faciliter autant que possible le travail des étudiants et l'information auprès du public et des scolaires ;
- Faciliter la logistique d'accueil des étudiants et enseignants durant la phase de conception du projet (hébergement chez l'habitant, salle de réunion) ;
- Offrir un accès aux locaux des services techniques de la communauté de communes sur une surface d'environ 200m² permettant le cas échéant la préfabrication d'éléments ;
- Fournir l'eau et l'électricité sur le chantier de la grange ainsi qu'un système de clôture et de protection du chantier durant l'opération ;
- Fournir les matériaux utilisés dans le cadre des stages, des expérimentations et de la construction des prototypes qui serviront pour la rénovation.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ÉNSA Versailles, ses enseignants et ses étudiants conservent le droit de propriété intellectuelle sur leur travail. Les croquis, dessins, maquettes, descriptifs et œuvres produites par l'ÉNSA Versailles , ses enseignants et ses étudiants, qu'ils soient ou non liés aux projets annuels, sont des outils de création et sont protégés.

Dans le cadre de la rénovation du théâtre du cloitre, la CCHLEM pourra utiliser ces productions, sous réserve du consentement de l'ÉNSA Versailles.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES NOMS, MARQUES ET LOGOS

La présente convention ne confère aucun droit à chacune des parties sur les noms, marques et logos de l'autre partie. Toute utilisation, apposition ou reproduction d'un nom, marque ou logo n'est expressément consentie que dans le cadre du présent échange et pour les supports définis aux articles de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents désignés comme tels concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de la réalisation du projet.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concerné par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis-à-vis des tiers.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que toute autre loi nationale applicable en la matière, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel, chaque Partie a la qualité de responsable de traitement.

Les Parties s'engagent notamment à :

- Traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente Convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- S'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

La collecte de ces données (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, courriel...) a pour objectif le suivi de l'exécution de la présente Convention et des engagements afférents.
Ces données sont conservées pendant toute la durée de la présente Convention et des éventuels contentieux afférents.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 Dépenses prises en charge par la CCHLEM

La CCHLEM assume les charges suivantes dans la limite de 129 000 € :

- Conception architecturale du projet - frais d'assurance (3000 €) ;
- Conception technique du projet (16 000 €) ;
- Mesures thermiques (4 000 €) ;
- Formation et accompagnement à la construction - charpente bois (10 000 €) ;
- Formation et accompagnement à la construction - pierre de taille (10 000 €) ;
- Formation et accompagnement à la construction - terre crue (19 000 €) ;
- Enregistrement vidéo documentaire (7 000 €) ;
- Communication / webmanager site web (7 000 €) ;
- Monitorat/stage étudiant (6 000 €) ;
- Etudes/diagnostics complémentaires (13 000 €) ;
- Frais des étudiants et des enseignants – hébergement, déplacement, restauration (18 000 €) ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

- Fourniture des matériaux - expérimentations et construction des prototypes (16 000 €).

La CCHLEM prendra également en charge certaines dépenses inhérentes au projet, tels que les frais d'instruction du Permis de Construire par exemple.

7.2 Dépenses prises en charge par l'ENSAV

L'ENSAV assume les charges suivantes :

- Relevés complémentaires de bâtiments et de modélisation (3 000 €) ;
- Conception architecturale du projet (17 000 €) ;
- Prototypage du projet pilote (5 000 €) ;
- Fourniture de matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement de l'atelier (5 000 €) ;
- Prestation juridique (8 000 €) ;
- Suivi du projet et recherche de partenariats complémentaires (4 000 €).

ARTICLE 8 - DEVENIR DES PRODUCTIONS

Les réalisations construites sont destinées à être pérennes. Une fois livrées, elles appartiennent à la CCHLEM.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET GARANTIES

Pendant la période d'étude, l'ÉNSA Versailles est responsable des étudiants comme de ses enseignants.

La CCHLEM est responsable des moyens qu'elle met à disposition de l'ÉNSA Versailles pour le bon déroulement des études.

Il appartient à la CCHLEM d'assurer les projets qui seront construits et de prendre en charge toutes les assurances nécessaires (Dommage Ouvrage, police unique de chantier ou autre) pour l'assurance des projets pendant et après leur construction.

La CCHLEM accepte d'indemniser, de tenir à couvert, et de défendre l'ÉNSA Versailles contre toutes réclamations, dommages, pertes et dépenses, y compris de la prise en charge de tout frais de justice en rapport avec la présente convention le cas échéant. La CCHLEM maintiendra une police d'assurance responsabilité civile générale pour toute personne susceptible d'être présente sur ou près du chantier du projet annuel et, si nécessaire, nommera l'ÉNSA Versailles en tant qu'assuré supplémentaire.

L'ÉNSA Versailles assume en contrepartie la responsabilité du programme pédagogique de son atelier de master « l'Atelier du Limousin ». Elle est responsable de la protection de ses étudiants, agents et enseignants dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE DILIGENCE

La CCHLEM accepte et comprend que les étudiants ne sont pas des professionnels. L'ÉNSA Versailles mettra en œuvre toute sa diligence pour assister la CCHLEM dans la réalisation des projets. L'ÉNSA Versailles ne saurait néanmoins être tenue responsable tant du parfait achèvement que de la tenue des délais ou du contenu des projets. Toutefois, les dépenses ne pourront dépasser le budget fixé par la CCHLEM, soit 129 000 € (y compris frais de mission et fourniture des matériaux).

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours. Les frais raisonnables et les obligations non annulables encourus jusqu'à la date de la résiliation resteront à la charge de la CCHLEM.

ARTICLE 12 - ACCORD COMPLET

Cette convention contient l'entente entière et unique entre l'ÉNSA Versailles et la CCHLEM concernant les projets et annule toutes les négociations, accords, engagements oraux et écrits précédents entre les parties sur les projets.

La CCHLEM garantie à l'ÉNSA Versailles qu'elle ne s'est pas déjà engagée sur le projet objet de la présente convention avec une autre personne physique ou morale de quelque façon que ce soit.

Le présent accord ne peut être modifié que par écrit et signé par les représentants dûment autorisés de chacune des parties.

ARTICLE 13- MENTIONS LEGALES EN CAS DE LITIGE

La présente convention sera régie et interprétée uniquement par les lois françaises, sans égard aux conflits de lois.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

SIGNATURES
Date :

Pour la CCHLEM
Jean-François Perrin,
Président

Pour L'ÉNSA Versailles
Jean-Christophe Quinton
Directeur

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

Annexe 1
Une thématique d'actualité, des préoccupations d'avenir

Comment allier, dans l'apprentissage de l'architecture, savoir Penser et savoir Faire ? Comment, par l'immersion pédagogique en territoire rural sur le long terme de deux semestres, retrouver l'idée et le bienfondé historique du voyage d'architecture ? Comment participer à la réflexion sur les modes d'habiter post-carbone hors des contextes urbain ou péri-urbain, pour peut-être mieux y revenir ? Comment tenter d'être exemplaires d'un point de vue écologique, social et humain, dans le cadre d'un enseignement de master hors-les-murs ? Comment participer à la recherche et à la réflexion collective sur l'aménagement des territoires visant le retour à la vie et à la résilience de zones rurales en voie de désertification ? Comment, la main au contact de la matière, se former à l'acte de bâtir ?

Ce projet de recherche et d'enseignement expérientiel hors-les-murs est porté par l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSA-V). Il est coordonné par Paul-Emmanuel Loiret et Gilles Ebersolt, architectes enseignants-chercheurs.

Sur 3 ans, un groupe bi-semestriel d'une vingtaine d'étudiants en cycle master (1&2) va se concentrer sur un territoire rural en Haute-Vienne avec un triple objectif :

Objectif pédagogique : proposer à des étudiants en architecture un enseignement in-situ dans un milieu rural afin qu'ils se confrontent aux réalités naturelles et culturelles des territoires agricoles. Développer un enseignement allant de la co-conception de projets jusqu'à la co-construction afin d'apprendre à penser mais aussi d'apprendre à faire.
Objectif de recherche scientifique : mettre en place une recherche-action pour tester et implémenter des méthodes de diagnostics et de design écosystémiques.
Objectif pratique : repenser la discipline architecturale et le métier de l'architecte au plus près des territoires pour prendre part activement à la transition écologique post-carbone.

Co-concevoir et co-construire, photos @PE Loiret

Une démarche ayant vocation à enrichir la connaissance sur les modes pédagogiques et les pratiques de la conception architecturale, urbaine et paysagère post-covid et post-carbone grâce à une implantation locale.

Ce projet pédagogique et de recherche planifié sur 3 ans interroge et remet en question les procédés de l'élaboration de l'architecture « moderne » via une approche méthodologique de design écosystémique, collaboratif, scientifique et sensible abordant les milieux sous l'angle de la complexité et de la transition écologique. Il a vocation à former des étudiants en architecture mais aussi à faire

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 087-200071942-20211108-2021_138-DE

évoluer les connaissances liées à la discipline architecturale et à son impact sur les sociétés post-carbone.
Chaque année, le premier semestre sera orienté sur la co-conception des constats et des diagnostics territoriaux visant l'élaboration de stratégies de projets de et par les étudiants. Le second semestre aura vocation quant à lui à impliquer les étudiants et les acteurs locaux dans la co-construction – ou rénovation - de petits ouvrages publics divers pour aider la (les) collectivité(s).
Sur le long terme, ce studio trisannuel pourra éventuellement se développer dans un cadre pérenne d'enseignement et de recherche in situ, comme un « Erasmus rural », studio « Hors-les-murs » de l'Ensa Versailles pour un voyage au plus près de la Terre, s'inspirant et prolongeant les exemples du Rural Studio de Samuel Mockbee aux États-Unis, du studio Talca au Chili, ou du Design/build – AECC de l'ENSAG à cheval entre l'école de Grenoble et les Grands Ateliers de Villefontaine.

Contact
Paul-Emmanuel Loiret, M : loiretpe@versailles.archi.fr - T : 06 07 48 45 60
Gilles Ebersolt, M : gilles@gillesebersolt.com – T : 06 68 55 27 37

ÉNSA Versailles, 5 avenue de Sceaux BP 20674 F-78006 Versailles Cedex